Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2026/2023(INL)

21.4.2026

AMENDEMENTS
1 - 153

Projet de rapport
Estelle Ceulemans
(PE784.330v02-00)

Risques psychosociaux, stress et santé mentale au travail
(2026/2023(INL))

Amendement 1
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu l'article ***225*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,	– vu l'article ***151, l'article 153, paragraphe 1, point a), et l'article 153, paragraphe 2,*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Or. en

Amendement 2
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment ses articles 1, 3, ***21,*** 27, 31 et 35,	– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment ses articles 1, 3, 27, 31 et 35,

Or. en

Amendement 3
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le socle européen des droits sociaux, en particulier le principe 10 sur un environnement de travail sain, sûr et adapté,	***supprimé***

Or. en

Amendement 4
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 8

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu l'accord-cadre ***des partenaires sociaux européens*** sur le stress au travail ***(***2004***)***,	– vu l'accord-cadre sur le stress au travail ***signé par la CES, l'UNICE, l'UEAPME et le CEEP le 8 octobre*** 2004,

Or. en

Amendement 5
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 9

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu l'accord-cadre ***des partenaires sociaux européens*** sur le harcèlement et la violence au travail ***(***2007***)***,	– vu l'accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail ***signé par la CES, BUSINESSEUROPE, l'UEAPME et le CEEP le 26 avril*** 2007,

Or. en

Amendement 6
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 10

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027, qui définit comme principales priorités l'anticipation et la gestion des changements dans le nouveau monde du	***supprimé***

travail, l'amélioration de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles et le renforcement de la préparation aux futures crises sanitaires,

Or. en

Amendement 7
Irena Joveva

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 17 décembre 2025 contenant des recommandations à la Commission sur la numérisation, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique au travail – Façonner l'avenir du travail (2025/2080(INL)),

Or. en

Amendement 8
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 14

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu l'avis du Comité économique et social européen sur le thème «Travail précaire et santé mentale» (SOC/745-EESC-2023),	***supprimé***

Or. en

Amendement 9
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 20

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) intitulé «Work-related ***psychosocial risks*** and mental health in the EU health and social care sector» (Risques ***psychosociaux*** liés au travail et santé mentale dans les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale de l'Union), publié le 13 novembre 2025,	– vu le rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) intitulé «***An overview of*** work-related ***psychological risk*** and mental health ***outcomes*** in the EU health and social care sector» (***Aperçu des*** risques ***psychologiques*** liés au travail et ***de leur incidence sur la*** santé mentale dans les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale de l'Union), publié le 13 novembre 2025,

Or. en

Amendement 10
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'enquête intitulée «Mental Health of Nurses and Doctors (MeND)» (Enquête sur la santé mentale des infirmiers et des médecins) menée par l'OMS/Europe dans l'Union, en Islande et en Norvège, publiée le 10 octobre 2025,

Or. en

Amendement 11
Irena Joveva

Proposition de résolution
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la note d'orientation de l'OIT et de l'OMS de 2022 intitulée «Mental health at work» (La santé mentale au travail),

Or. en

Amendement 12
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Visa 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du [...] sur [un plan de crise de l'Union européenne en faveur du personnel de santé: viabilité des systèmes de soins de santé et conditions d'emploi et de travail dans le secteur des soins de santé][1 bis],
	[1 bis] JO C...

Or. en

Amendement 13
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover, Wouter Beke, Pascal Arimont, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Visa 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 12 décembre 2023 sur la santé mentale (2023/2074(INI)),

Or. en

Amendement 14
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Visa 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé sur la santé mentale au travail (2022),

Or. en

Amendement 15
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Visa 24 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les rapports de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur les risques psychosociaux et le stress au travail,

Or. en

Amendement 16
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Visa 24 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission européenne du 5 mars 2026 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2026-2030»,

Or. en

Amendement 17
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Visa 24 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil,

Or. en

Amendement 18
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail ***découlent principalement de l'exposition à des facteurs de risque liés à l'organisation, à la conception et à la gestion du travail, ainsi que du contexte social et relationnel du travail et des*** conditions de travail;	A. considérant que***, selon le rapport de l'EU-OSHA intitulé «An overview of work-related psychosocial risks and mental health outcomes in the EU health and social care sector» (Aperçu des risques psychosociaux liés au travail et de leur incidence sur la santé mentale dans les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale de l'Union),*** les ***facteurs de*** risques psychosociaux liés au travail ***peuvent être classés en risques liés aux facteurs organisationnels et aux*** conditions de travail***, d'une part, et en risques liés à l'environnement social du travail, à savoir l'environnement psychosocial dans lequel le travail est effectué, d'autre part***;

Or. en

Amendement 19
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail ***découlent principalement de l'exposition à des*** facteurs ***de risque*** liés ***à l'organisation, à la conception et à la gestion du travail, ainsi que du contexte social et relationnel du*** travail et des ***conditions de travail***;	A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail ***sont multifactoriels et peuvent être influencés par une combinaison de*** facteurs liés ***au*** travail et ***à*** des ***circonstances individuelles plus larges***;

Or. en

Amendement 20
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail découlent principalement de l'exposition à des facteurs de risque liés à l'organisation, à la conception et à la gestion du travail, ainsi que du contexte social et relationnel du travail ***et des conditions de travail***;	A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail ***et les incidences qui en résultent*** découlent principalement de l'exposition à des facteurs de risque liés à l'organisation, à la conception et à la gestion du travail, ainsi que du contexte social et relationnel du travail;

Or. en

Amendement 21
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail découlent ***principalement*** de l'exposition à des facteurs de risque liés à l'organisation, à la conception et à la gestion du travail, ainsi que du contexte social et relationnel du travail et des conditions de travail;	A. considérant que les risques psychosociaux liés au travail découlent de l'exposition à des facteurs de risque liés à l'organisation, à la conception et à la gestion du travail, ainsi que du contexte social et relationnel du travail et des conditions de travail;

Or. en

Amendement 22
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'organisation, le financement et la fourniture de services de santé et de soins médicaux, y compris de services de santé mentale, restent de la responsabilité des États membres; que l'action de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail devrait respecter les compétences nationales tout en soutenant la coopération, la coordination et l'échange de bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 23
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant qu'il convient d'établir une distinction entre les risques psychosociaux liés au travail et la santé mentale, des organisations telles que l'OIT[1 bis] et l'OMS[1 ter] soulignant que, pour les mauvais résultats en matière de santé, la santé mentale constitue la «conséquence» et les risques psychosociaux liés au travail la «cause»;
	[1 bis] https://www.ilo.org/publications/mental-health-work
	[1 ter] https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-at-work

Or. en

Amendement 24
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose qu'il appartient aux États membres d'établir les conditions dans lesquelles toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux;

Or. en

Amendement 25
Mariateresa Vivaldini, Elena Donazzan, Lara Magoni, Georgiana Teodorescu, Chiara Gemma, Geadis Geadi, Marlena Mąląg

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que le travail constitue une part importante de la vie des personnes, mais pas sa seule dimension;

Or. en

Amendement 26
Mariateresa Vivaldini, Elena Donazzan, Lara Magoni, Georgiana Teodorescu, Chiara Gemma, Geadis Geadi, Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que les risques psychosociaux, le stress et les problèmes de santé mentale peuvent provenir non seulement de facteurs liés au travail, mais aussi de facteurs extérieurs au lieu de travail;

Or. en

Amendement 27
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risques psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des

performances dysfonctionnelles ***et*** des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;	performances dysfonctionnelles**,** des systèmes d'évaluation ***non*** fondés sur le mérite***, l'érosion du temps libre du fait des nouvelles formes de travail, ainsi que l'intensification croissante du travail liée aux modèles de rentabilité, aux politiques d'austérité, aux réductions d'effectifs et à la déréglementation du marché du travail,*** augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;

Or. el

Amendement 28
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des performances dysfonctionnelles ***et*** des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des performances dysfonctionnelles**,** des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite**,** ***le harcèlement sur le lieu de travail, le harcèlement moral, la dévalorisation de la dignité personnelle et l'atteinte à l'identité professionnelle, émanant d'un employeur, d'un supérieur hiérarchique ou de collègues,*** augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 29
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive***,*** un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi***,*** de mauvaises pratiques de gestion***, des performances dysfonctionnelles et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite*** augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive ***et*** un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre***, y compris des effectifs insuffisants, du harcèlement psychologique et sexuel***, un manque d'autonomie ***ou d'influence, un manque de clarté du rôle et une communication inefficace***, l'insécurité de l'emploi ***et*** de mauvaises pratiques de gestion ***et de collaboration*** augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 30
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, ***des pénuries de main-d'œuvre,*** un manque d'autonomie***, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion,*** des performances dysfonctionnelles ***et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite*** augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, un manque d'autonomie ***et*** des performances dysfonctionnelles augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 31
Li Andersson

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que ***l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une*** charge de travail excessive, ***un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre***, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des performances dysfonctionnelles ***et*** des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement ***les*** risques psychosociaux liés au travail;	B. considérant que ***la*** charge de travail excessive, ***les horaires de travail peu adaptés à la vie sociale***, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi ***et du travail***, de mauvaises pratiques de gestion, ***l'effacement de la frontière entre vie professionnelle et vie privée dû à l'exigence d'une connectivité permanente,*** des performances dysfonctionnelles***,*** des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite***,*** ***l'intensité du travail et les exigences éthiques*** augmentent considérablement ***l'exposition aux*** risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 32
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des performances dysfonctionnelles et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, ***un manque de possibilités de formation et de développement,*** des performances dysfonctionnelles et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 33
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des performances dysfonctionnelles et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre***, des objectifs irréalisables***, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de gestion, des performances dysfonctionnelles et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 34
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux ***tels qu'une charge de travail excessive, un rythme de travail déraisonnable, des pénuries de main-d'œuvre, un manque d'autonomie, l'insécurité de l'emploi, de mauvaises pratiques de*** gestion***, des performances dysfonctionnelles et des systèmes d'évaluation fondés sur le mérite augmentent considérablement les risques psychosociaux liés au*** travail;	B. considérant que l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux ***liés à l'organisation et à la*** gestion ***du*** travail ***devrait être gérée efficacement afin de garantir un environnement de travail sain et de soutenir la productivité***;

Or. en

Amendement 35
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la présidente de la commission de l'emploi et des affaires sociales et le président de la commission de la santé publique ont adressé une lettre commune au président de la Conférence des présidents des commissions le 5 février 2026 (D 200441), dans laquelle ils indiquent que l'Union, en matière de politique sociale, soutient et complète l'action des États membres dans les domaines de l'amélioration, en particulier du milieu de travail, afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, les conditions de travail, la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs, entre autres;

Or. en

Amendement 36
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le terme «travailleur» désigne toute personne employée par un employeur, à tous les niveaux de responsabilité, y compris les stagiaires et les apprentis, tels que définis par la directive 89/391/CEE;

Or. en

Amendement 37
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant qu'un soutien solide de la part de la direction et un encadrement de qualité constituent des facteurs clés d'atténuation des risques psychosociaux;

Or. en

Amendement 38
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé mentale et physique des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux, la dépression, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques et l'incapacité de travail de longue durée;	C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé mentale et physique des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux, la dépression, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques et l'incapacité de travail de longue durée; ***qu'à l'inverse, un bon environnement psychosocial sur le lieu de travail améliore les performances tant des travailleurs que des entreprises, ainsi que le développement personnel et le bien-être mental et physique des travailleurs;***

Or. en

Amendement 39
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé mentale et physique des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux, la dépression, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques et l'incapacité de travail de longue durée;	C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé mentale et physique des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux, la dépression, ***le taux de suicide,*** les maladies cardiovasculaires***, les troubles relationnels et leur incidence sur le climat social au travail, la consommation d'anxiolytiques ou d'alcool, le tabagisme***, les troubles musculo-squelettiques et l'incapacité de travail de longue durée;

Or. en

Amendement 40
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé ***mentale et physique*** des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux***, la dépression, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques*** et ***l'incapacité de travail de longue durée***;	C. considérant que***, selon le rapport de l'EU-OSHA intitulé «An overview of work-related psychosocial risks and mental health outcomes in the EU health and social care sector» (Aperçu des risques psychosociaux liés au travail et de leur incidence sur la santé mentale dans les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale de l'Union),*** l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé des travailleurs, notamment le stress lié au

travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux et ***d'autres incidences en matière de santé mentale***;

Or. en

Amendement 41
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé mentale et physique des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux, la dépression, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques et l'incapacité de travail de longue durée;	C. considérant que l'exposition aux facteurs de risque psychosociaux a de graves effets négatifs sur la santé mentale et physique des travailleurs, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, les troubles anxieux, la dépression, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques et l'incapacité de travail de longue durée***, susceptibles d'entraîner la perte d'emploi ou la démission***;

Or. en

Amendement 42
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que, selon l'enquête intitulée «Mental Health of Nurses and Doctors (MeND)» (Enquête sur la santé mentale des infirmiers et des médecins) menée par l'OMS/Europe, un médecin ou un infirmier sur trois fait état d'une dépression et un sur dix a des pensées

suicidaires passives; qu'un médecin ou un infirmier sur trois est victime d'intimidation ou de menaces de violence au travail, et que 10 % déclarent avoir subi des violences physiques ou du harcèlement sexuel;

Or. en

Amendement 43
Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que les facteurs de risque psychosociaux peuvent avoir un effet négatif sur l'invalidité, notamment sur des pathologies telles que le diabète, l'épilepsie, les maladies auto-immunes ou les maladies rhumatismales et musculo-squelettiques; que ces conditions nécessitent des mesures de soutien souples et appropriées au travail;

Or. en

Amendement 44
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que l'article 153, paragraphe 2, point b), dispose que «[c]es directives évitent d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques telles qu'elles contrarieraient la création et le développement de petites et moyennes entreprises»;

Or. en

Amendement 45
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail ***montre que l'exposition à une forte intensité de travail est passée de 27*** % en 2015 ***à 40 % en 2021, un salarié sur trois étant exposé à une forte intensité*** de travail***, à des délais serrés ou travaillant sur son temps libre***;	D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail ***de 2024 souligne que la plupart des travailleurs de l'Union font état d'une bonne ou d'une très bonne santé, et que cette part a lentement augmenté au fil des ans: 77 % en 2010, 78*** % en 2015 ***et 80 % en 2024; que la part de la main-d'œuvre faisant état d'une mauvaise ou d'une très mauvaise santé au moment de l'enquête était stable, à environ 2,5 %; que, dans l'ensemble, la proportion d'hommes en bonne santé est plus élevée que celle des femmes, mais avec des variations selon les pays; que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions*** de travail ***de 2024 montre que le niveau de bien-être subjectif dans l'Union reste assez élevé et a augmenté de 0,5 point de pourcentage depuis 2015, avec un score moyen de 69 % dans l'Union en 2024***;

Or. en

Amendement 46
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail montre que l'exposition à une	D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail montre que l'exposition à une

forte intensité de travail est passée de 27 % en 2015 à 40 % en 2021, un salarié sur trois étant exposé à une forte intensité de travail, à des délais serrés ou travaillant sur son temps libre;	forte intensité de travail est passée de 27 % en 2015 à 40 % en 2021, un salarié sur trois étant exposé à une forte intensité de travail, à des délais serrés ou travaillant sur son temps libre***, et qu'elle reste l'un des principaux facteurs de risques psychosociaux, nécessitant des mesures organisationnelles ciblées pour gérer la charge de travail et les niveaux d'effectifs***;

Or. en

Amendement 47
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail montre que ***l'exposition à une forte intensité de*** travail ***est passée de 27 % en 2015 à 40 % en 2021, un salarié sur trois étant exposé à une forte intensité de travail, à des délais serrés ou travaillant sur son temps libre***;	D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail montre que ***l'intensité du*** travail ***a diminué de 4,3 % entre 2010 et 2024, ce qui prouve une certaine efficacité du cadre actuel de prévention des risques professionnels en vigueur dans les États membres***;

Or. en

Amendement 48
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail montre que l'exposition à une forte intensité de travail ***est passée de 27 % en 2015 à 40 % en*** 2021, un salarié sur trois étant exposé à une forte intensité de	D. considérant que l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail montre que l'exposition à une forte intensité de travail ***a augmenté entre 2015 et*** 2021, un salarié sur trois étant exposé à une forte intensité de travail, à des

travail, à des délais serrés ou travaillant sur son temps libre;

délais serrés ou travaillant sur son temps libre;

Or. en

Amendement 49
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'OMS définit un lieu de travail sain comme un environnement dans lequel les travailleurs et les cadres collaborent pour promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être de tous les travailleurs, ainsi que la durabilité du lieu de travail; que, pour améliorer la santé des travailleurs, de leurs familles et des autres membres de la communauté, il convient de tenir compte non seulement i) de l'environnement physique de travail, mais aussi ii) de l'organisation du travail et de la culture du lieu de travail, iii) des ressources personnelles en matière de santé sur le lieu de travail et iv) des modalités de participation à la communauté[1 bis];
	[1 bis] Organisation mondiale de la santé (OMS) (2010). WHO healthy workplace framework and model: Background and supporting literature and practices. https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/70cf9aff-6a33-4897-9328-f96d0ece89f1/content

Or. en

Amendement 50
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail génèrent des coûts sociaux et économiques considérables, notamment l'absentéisme, la sortie du marché du travail ***et*** une productivité ***réduite*** dans l'ensemble de l'Union, représentant environ 60 % des jours de travail perdus dans l'Union, contribuant ainsi à des pénuries de main-d'œuvre et à une intensité de travail accrue pour les travailleurs des organisations touchées par ces pénuries; ***considérant*** qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs;	E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail génèrent des coûts sociaux et économiques considérables, notamment l'absentéisme, la sortie du marché du travail***,*** une ***augmentation des taux de départ à la retraite anticipée, ainsi qu'une baisse de la*** productivité ***et de la compétitivité*** dans l'ensemble de l'Union, ***ce qui représente un coût annuel de plus de 100 milliards d'euros, accroît la pression sur les systèmes de santé et les dépenses de santé publique,*** représentant environ 60 % des jours de travail perdus dans l'Union, contribuant ainsi à des pénuries de main-d'œuvre et à une intensité de travail accrue pour les travailleurs des organisations touchées par ces pénuries; qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs***, ainsi que pour l'économie et la société au sens large***;

Or. en

Amendement 51
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail génèrent des coûts sociaux et économiques ***considérables***, notamment ***l'absentéisme, la sortie du marché du travail et*** une productivité ***réduite*** dans l'ensemble de l'Union***, représentant environ 60 % des***	E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail génèrent des coûts sociaux et économiques, notamment une ***augmentation des absences pour maladie et une sortie précoce du marché du travail, ce qui a des répercussions sur***

jours de travail perdus dans l'Union, contribuant ainsi à des pénuries de main-d'œuvre et à une intensité de travail accrue pour les travailleurs des organisations touchées par ces pénuries; ***considérant qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs;***	***la*** productivité dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 52
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail génèrent des coûts sociaux et économiques considérables, notamment l'absentéisme, la sortie du marché du travail et une productivité réduite dans l'ensemble de l'Union, représentant environ 60 % des jours de travail perdus dans l'Union, contribuant ainsi à des pénuries de main-d'œuvre et à une intensité de travail accrue pour les travailleurs des organisations touchées par ces pénuries; ***considérant*** qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs;	E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail génèrent des coûts sociaux et économiques considérables, notamment ***une augmentation des dépenses publiques,*** l'absentéisme, la sortie du marché du travail et une productivité réduite dans l'ensemble de l'Union, représentant environ 60 % des jours de travail perdus dans l'Union, contribuant ainsi à des pénuries de main-d'œuvre et à une intensité de travail accrue pour les travailleurs des organisations touchées par ces pénuries; qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs***, car cette approche contribue à la productivité, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des PME européennes***;

Or. en

Amendement 53
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail ***génèrent*** des ***coûts*** sociaux et économiques ***considérables***, notamment l'absentéisme, la sortie du marché du travail ***et*** une productivité réduite dans l'ensemble de l'Union***, représentant environ 60 % des jours de travail perdus dans l'Union, contribuant ainsi à*** des pénuries de main-d'œuvre ***et à une intensité de travail accrue pour les travailleurs des organisations touchées par ces pénuries***; ***considérant*** qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs;	E. considérant que les risques psychosociaux liés au travail ***ont*** des ***effets*** sociaux et économiques, notamment l'absentéisme, la sortie ***forcée*** du marché du travail***,*** une productivité réduite dans l'ensemble de l'Union ***et*** des pénuries de main-d'œuvre; qu'aborder les risques psychosociaux liés au travail, le stress et la santé mentale au travail ***de manière équilibrée*** est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs;

Or. en

Amendement 54
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs ***exerçant des professions en contact avec le public,***

publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant*** que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;

en particulier dans des situations de sous-effectif ou d'isolement, comme c'est le cas dans les domaines de la santé, de l'administration publique***, du transport de passagers*** et des professions en contact direct avec les clients; que ***les femmes sont davantage exposées à*** la ***violence et au harcèlement sur le lieu de travail; que l'ensemble des formes de harcèlement et de*** violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue***, dans le cadre d'une approche tenant compte de la dimension de genre***;

Or. en

Amendement 55
Li Andersson

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant*** que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients***, y compris les travailleurs du secteur du transport de passagers***; que ***les femmes sont davantage exposées à*** la ***violence et au harcèlement sur le lieu de travail; que tout l'éventail du harcèlement et de la*** violence, y compris la violence de tiers ***et la cyberviolence, ainsi que la violence*** de la part de clients, de patients, de bénéficiaires

de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue***, dans le cadre d'une approche tenant compte de la dimension de genre***;

Or. en

Amendement 56
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant*** que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, ***l'atteinte à la dignité personnelle et la remise en cause de l'identité professionnelle,*** les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, ***le harcèlement moral,*** la violence et le harcèlement***, ou les comportements abusifs de la part d'employeurs, de collègues, de supérieurs hiérarchiques, de cadres ou de personnes occupant des postes d'autorité***, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;

Or. en

Amendement 57
Henrik Dahl, Miriam Lexmann, Andrea Wechsler, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris ***les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation,*** la violence et le harcèlement, ***ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée*** les travailleurs dans les domaines de ***la*** santé***,*** de l'administration publique ***et des professions en contact direct avec les clients***; ***considérant que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;***	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris la violence et le harcèlement, ***devraient être traités au moyen des cadres existants et du dialogue social, en mettant l'accent sur les secteurs où ces risques sont les plus répandus, notamment en ce qui concerne*** les travailleurs dans les domaines ***des soins*** de santé ***et*** de l'administration publique;

Or. en

Amendement 58
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris ***les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée,*** l'intimidation***, la violence et le harcèlement***, ont une incidence ***particulièrement grave et durable*** sur la santé ***physique et mentale*** des travailleurs, tout en touchant ***de manière disproportionnée*** les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant*** que la	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris ***la violence, le harcèlement (sexuel) et*** l'intimidation, ont une incidence sur la santé des travailleurs, tout en touchant ***particulièrement*** les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait

violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;

être explicitement reconnue et combattue;

Or. en

Amendement 59
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, ***l'attention sexuelle non désirée,*** l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant*** que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'intimidation, la violence et le harcèlement ***psychologiques et sexuels***, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les ***femmes et les*** travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue ***de manière proactive***;

Or. en

Amendement 60
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant*** que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;	F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée ***les travailleuses et*** les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement reconnue et combattue;

Or. en

Amendement 61
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients; ***considérant que la violence, y compris la violence de tiers de la part de clients, de patients, de bénéficiaires de soins ou d'utilisateurs de services, devrait être explicitement***	F. considérant que les ***risques psychosociaux au travail sont liés, entre autres, à des*** comportements sociaux préjudiciables, y compris les violences verbales, les menaces, l'attention sexuelle non désirée, l'intimidation, la violence et le harcèlement, ***le stress au travail, l'épuisement professionnel, le harcèlement moral, la surcharge de travail, l'insécurité de l'emploi et les mauvaises pratiques de gestion, lesquels*** ont une incidence particulièrement grave et durable sur la santé physique et mentale des travailleurs, tout en touchant de manière disproportionnée les travailleurs dans les domaines de la santé, de

reconnue et combattue;	l'administration publique et des professions en contact direct avec les clients;

Or. el

Amendement 62
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que la violence, y compris la violence exercée par des tiers, tels que des clients, des patients, des bénéficiaires de soins ou des usagers de services, constitue un risque croissant et souvent sous-estimé pour la santé mentale, la sécurité et la dignité des travailleurs; que de tels incidents comprennent, entre autres, des violences verbales, des menaces, des actes d'intimidation et toute forme de harcèlement;

Or. el

Amendement 63
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que les travailleurs des secteurs des services, y compris les professions en contact direct avec les clients, sont particulièrement exposés aux risques psychosociaux en raison d'une forte intensité de travail, de pénuries de main-d'œuvre, de conditions de travail

difficiles et de l'exposition à la violence de tiers;

Or. en

Amendement 64
Mariateresa Vivaldini, Elena Donazzan, Lara Magoni, Georgiana Teodorescu, Chiara Gemma, Geadis Geadi, Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les risques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 65
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les risques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 66
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les risques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 67
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ***ne prévoit pas*** de règles ***contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les*** risques;	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE ***du Conseil***, ***la directive (UE) 2019/1937, la directive (UE) 2024/2831, la directive 2003/88/CE, la directive (UE) 2019/1152, la directive 2002/14/CE, l'accord-cadre sur le stress au travail signé par la CES, l'UNICE, l'UEAPME et le CEEP le 8 octobre 2004, et l'accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail signé par la CES, BUSINESSEUROPE, l'UEAPME et le CEEP le 26 avril 2007 prévoient déjà un vaste ensemble*** de règles ***pour la prévention efficace des*** risques ***professionnels***;

Or. en

Amendement 68
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les risques;	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les risques; ***que la législation récente de l'Union, y compris la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, a, dans une certaine mesure, abordé les risques émergents liés à l'organisation du travail, à la numérisation et à la gestion algorithmique, tout en tenant compte de la diversité des systèmes nationaux du marché du travail et du rôle des partenaires sociaux;***

Or. en

Amendement 69
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques ***ou de mécanismes efficaces***

l'employeur ***de s'attaquer à*** tous les risques;	***d'application des sanctions*** indiquant la responsabilité de l'employeur ***en ce qui concerne la prévention et l'élimination de*** tous les risques;

Or. el

Amendement 70
Raúl de la Hoz Quintano, Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ***ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous*** les risques;	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ***fournit un cadre complet, souple et fondé sur*** les risques ***professionnels, tout en permettant l'adaptation aux systèmes nationaux et aux différentes structures du marché du travail***;

Or. en

Amendement 71
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles ***contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les*** risques;	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ne prévoit pas de règles ***ni d'orientations suffisamment précises pour répondre aux évolutions du monde du travail observées au cours des trente dernières années, ainsi qu'aux*** risques ***et effets psychosociaux qui en***

découlent;

Or. en

Amendement 72
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail ***(SST)***,***en particulier*** la directive 89/391/CEE, ***ne prévoit pas*** de ***règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à*** tous les risques;	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail, ***notamment*** la directive 89/391/CEE, ***fournit une base solide pour la gestion*** de tous les risques;

Or. en

Amendement 73
Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ***ne prévoit pas de règles contraignantes suffisamment spécifiques indiquant la responsabilité de l'employeur de s'attaquer à tous les risques***;	G. considérant que le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier la directive 89/391/CEE, ***doit être pleinement mis en œuvre et, si nécessaire, renforcé***;

Or. en

Amendement 74
Li Andersson

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que le Parlement européen a pris acte des effets négatifs de la gestion algorithmique sur la sécurité et la santé au travail (2025/2080(INL)), le cadre actuel de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail, destiné à relever les défis spécifiques posés par la gestion algorithmique et les systèmes d'intelligence artificielle sur le lieu de travail, reste insuffisant pour protéger les travailleurs; que la législation en vigueur, notamment la directive 89/391/CEE et le règlement (UE) 2024/1689, impose des obligations en matière d'évaluation des risques, mais ne traite pas spécifiquement des défis liés à la gestion algorithmique et à l'intelligence artificielle sur le lieu de travail et s'appuie uniquement sur une évaluation des risques ex ante, ce qui exclut la possibilité d'évaluer l'émergence dynamique des risques pour la santé et la sécurité au travail lors du déploiement continu de systèmes algorithmiques, ainsi que la manière dont ces systèmes, de par leur conception, s'adaptent et apprennent au fur et à mesure de leur utilisation;

Or. en

Amendement 75
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que, selon l'EU-OSHA, 87 % des entreprises de l'Union indiquent que le respect d'une obligation légale est l'une des principales raisons qui les poussent à mettre en place des mesures de santé et de sécurité sur le lieu de travail[1 bis];
	[1 bis] Fourth European Survey of Enterprises on New and Emerging Risks (ESENER 2024) https://osha.europa.eu/fr/publications/first-findings-fourth-european-survey-enterprises-new-and-emerging-risks-esener-2024

Or. en

Amendement 76
Li Andersson

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que les changements rapides induits par l'adoption de systèmes de gestion algorithmiques, de la surveillance numérique et de l'intelligence artificielle sur le lieu de travail, ainsi que la nature même de ces technologies, qui s'adaptent et engendrent des risques pour la santé et la sécurité au travail difficiles à prévoir lors de la phase de conception, exigent que les travailleurs puissent signaler les risques liés à la santé et à la sécurité au travail à travers des canaux de communication appropriés, et qu'ils soient informés, consultés et puissent participer tout au long du cycle de vie des technologies mises en place sur le lieu de travail;

Or. en

Amendement 77
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant ***qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords*** des ***partenaires sociaux européens*** sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence***; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre,*** ce qui ***entraîne des niveaux de protection inégaux au sein de l'Union***;	H. considérant ***que l'existence*** des ***accords-cadres*** sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence ***du 8 octobre 2004 et du 26 avril 2007 prouve qu'il existe déjà une vision commune entre les États membres en*** ce qui ***concerne la prévention des risques professionnels par la négociation collective***;

Or. en

Amendement 78
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence; ***que***	H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence; ***qu'il***

ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, ***les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ce qui entraîne des niveaux de protection inégaux au sein de l'Union***;	***importe de tenir compte des spécificités des États membres en ce qui concerne la législation relative aux risques psychosociaux liés au*** travail, ***afin d'éviter une approche uniforme, de respecter les différentes situations sociales et économiques et de renforcer les mesures existantes en matière de santé et de sécurité au travail***;

Or. en

Amendement 79
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ce qui ***entraîne*** des niveaux de protection inégaux au sein de l'Union;	H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ce qui ***risque d'entraîner*** des niveaux de protection inégaux au sein de l'Union***, en particulier dans les secteurs et les professions où l'organisation et les conditions de travail sont en pleine mutation***;

Or. en

Amendement 80
Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ***ce qui entraîne des niveaux*** de protection ***inégaux*** au sein de l'Union;	H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ***et permettent des approches de la prévention adaptées et tenant compte du contexte, tout en contribuant à un niveau élevé*** de protection ***de la santé et de la sécurité des travailleurs*** au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 81
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail ***et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent en œuvre les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail ainsi que sur le harcèlement et la violence***; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en	H. considérant qu'il existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ce qui entraîne des niveaux de protection inégaux au sein de l'Union; ***que le partage des bonnes pratiques entre les États membres est nécessaire pour promouvoir la convergence vers des normes élevées;***

œuvre, ce qui entraîne des niveaux de protection inégaux au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 82
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Raúl de la Hoz Quintano, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'il ***existe des variations considérables dans la prévalence des risques psychosociaux liés au travail et dans la manière dont ils ont été traités dans la législation nationale et les politiques plus larges, y compris celles qui mettent*** en œuvre ***les accords des partenaires sociaux européens sur le stress lié*** au travail ***ainsi que sur le harcèlement et la violence; que ces variations reflètent des différences dans les structures du marché du travail, les cadres réglementaires et les pratiques de mise en œuvre, ce qui entraîne des niveaux de*** protection ***inégaux au sein*** de l'Union;	H. considérant qu'il ***est nécessaire de mettre*** en œuvre ***et d'appliquer plus efficacement les normes existantes de l'Union en matière de santé et de sécurité*** au travail ***dans l'ensemble des États membres afin de garantir des conditions de concurrence équitables et une*** protection ***cohérente dans le plein respect des différents modèles de marché du travail et systèmes d'application nationaux permettant des solutions adaptées aux différentes traditions et systèmes industriels des États membres*** de l'Union;

Or. en

Amendement 83
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention et la gestion des risques psychosociaux, en particulier au niveau sectoriel et au niveau des entreprises, afin

de garantir des solutions adaptées à leur contexte et à leurs besoins spécifiques;

Or. en

Amendement 84
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que ***les risques psychosociaux liés au climat, y compris*** l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, ***l'écoanxiété et le stress lié au travail en lien avec les transitions environnementales, sont des déterminants importants de*** la santé et ***de*** la sécurité des travailleurs; ***que l'intégration de ces risques dans le droit de l'Union le moderniserait et garantirait qu'il reste pertinent au regard de l'évolution du monde du travail;***	I. considérant que l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, ***a également une incidence sur*** la santé et la sécurité des travailleurs;

Or. en

Amendement 85
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les ***risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, l'écoanxiété et le stress lié au travail en lien avec les transitions***	I. considérant que les ***facteurs environnementaux peuvent avoir une incidence sur l'environnement de*** travail ***et que ces défis devraient être relevés par l'échange de bonnes pratiques et le dialogue social***;

environnementales, sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que l'intégration de ces risques dans le droit de l'Union le moderniserait et garantirait qu'il reste pertinent au regard de l'évolution du monde du travail;

Or. en

Amendement 86
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, l'écoanxiété et le stress lié au travail en lien avec ***les*** transitions ***environnementales***, sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que l'intégration de ces risques dans le droit de l'Union le moderniserait et garantirait qu'il reste pertinent au regard de l'évolution du monde du travail;	I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, l'écoanxiété***, une fatigue accrue, l'irritabilité, une baisse de la concentration, des conflits interpersonnels, ainsi qu'une prévalence plus élevée de l'anxiété et de la dépression*** et le stress lié au travail en lien avec ***l'incertitude et la nécessité de s'adapter aux deux*** transitions, sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que l'intégration de ces risques dans le droit de l'Union le moderniserait et garantirait qu'il reste pertinent au regard de l'évolution du monde du travail;

Or. en

Amendement 87
Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, l'écoanxiété et le stress lié au travail en lien avec les transitions environnementales, sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que ***l'intégration de ces risques*** dans ***le droit*** de l'Union ***le*** moderniserait ***et garantirait qu'il reste pertinent au regard de*** l'évolution du monde du travail;	I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique, l'écoanxiété et le stress lié au travail en lien avec les transitions environnementales, sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que ***l'évaluation de leur intégration potentielle*** dans ***les stratégies*** de l'Union moderniserait ***l'approche de l'Union face à*** l'évolution du monde du travail;

Or. en

Amendement 88
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, ***tels que le stress thermique, l'écoanxiété et le stress lié au travail en lien avec les transitions environnementales,*** sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que ***l'intégration de*** ces risques ***dans le droit*** de l'Union ***le moderniserait*** et ***garantirait qu'il reste pertinent au regard de l'évolution du*** monde du travail;	I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, sont des déterminants importants de la santé et de la sécurité des travailleurs; que ***la lutte contre*** ces risques ***contribuerait à faire en sorte que les cadres*** de l'Union ***en matière de sécurité et de santé au travail restent efficaces*** et ***réactifs aux risques nouveaux et émergents dans le*** monde du travail; ***que certains États membres ont déjà pris des mesures temporaires ciblées appropriées pour faire face à ces risques;***

Or. en

Amendement 89
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique***, l'écoanxiété*** et le stress lié au travail en lien avec les transitions environnementales, ***sont des déterminants importants de*** la santé et ***de*** la sécurité des travailleurs***; que l'intégration de ces risques dans le droit de l'Union le moderniserait et garantirait qu'il reste pertinent au regard de l'évolution du monde du*** travail;	I. considérant que les risques psychosociaux liés au climat, y compris l'exposition à des phénomènes et conditions météorologiques extrêmes et à leurs conséquences, tels que le stress thermique et le stress lié au travail en lien avec les transitions environnementales, ***peuvent également avoir des répercussions sur*** la santé et la sécurité des travailleurs***, selon l'enquête européenne sur les conditions de*** travail ***menée par Eurofound***;

Or. en

Amendement 90
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que l'EU-OSHA souligne l'importance des processus participatifs d'évaluation des risques et de la participation effective des travailleurs et de leurs représentants à la prévention des risques psychosociaux liés au travail;	***supprimé***

Or. en

Amendement 91
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que 29 % des travailleurs déclarent ne pas être très bien informés ou ne pas être du tout informés sur la prévention du stress lié au travail sur leur lieu de travail, ce qui indique un déficit important de connaissances et de communication en matière de prévention des risques psychosociaux;	K. considérant que 29 % des travailleurs déclarent ne pas être très bien informés ou ne pas être du tout informés sur la prévention du stress lié au travail sur leur lieu de travail, ce qui indique un déficit important de connaissances et de communication en matière de prévention des risques psychosociaux; ***que cette situation souligne la nécessité de renforcer les mesures d'éducation, de formation et de sensibilisation, y compris au niveau de l'enseignement professionnel et supérieur, afin de favoriser les mesures préventives;***

Or. en

Amendement 92
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que ***29 %*** des travailleurs ***déclarent ne pas être très*** bien informés ***ou ne pas être du tout informés sur*** la prévention du stress lié au travail ***sur leur lieu de travail, ce qui indique un déficit important de connaissances et de communication en matière de prévention des risques psychosociaux***;	K. considérant que***, selon l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail, une grande majorité*** des travailleurs ***sont*** bien informés ***des risques pour la sécurité et la santé au travail et de*** la prévention du stress lié au travail;

Or. en

Amendement 93
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant qu'une prévention efficace des risques psychosociaux liés au travail exige que les travailleurs soient correctement informés, en temps utile, de manière claire et compréhensible, de la nature de ces risques, des facteurs qui les déterminent et des mesures mises en place pour les prévenir et y remédier; que ces informations devraient être fournies par écrit et dans des formats accessibles et compréhensibles pour tous les travailleurs, en tenant compte de la diversité des besoins, y compris ceux des personnes en situation de handicap; que l'accessibilité devrait être assurée conformément aux principes de conception universelle; qu'il est essentiel de veiller à ce que tous les travailleurs, y compris les travailleurs en situation de handicap, puissent accéder à ces informations, les comprendre et les utiliser, afin de leur permettre de participer de manière significative aux processus de prévention, de signalement et de gestion des risques;

Or. en

Amendement 94
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle contribue au stress technologique, à la surcharge cognitive, à	L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle contribue au stress technologique, à la surcharge cognitive, à

l'intensification du travail, à l'isolement social et à la perte d'autonomie, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs;	l'intensification du travail, à l'isolement social***, à la discrimination, à la surveillance indue*** et à la perte d'autonomie, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs; ***que près des deux tiers des dirigeants qui utilisent des outils de gestion algorithmiques ont des doutes quant à la fiabilité de leur utilisation actuelle; que les dirigeants signalent le plus souvent un manque de clarté en matière de responsabilité (28 %), un manque d'explicabilité (27 %) ainsi qu'une protection insuffisante de la santé physique et mentale des employés (27 %)[1 bis];***
	[1 bis] Document de travail de l'OCDE, Algorithmic Management in the Workplace, 2025, p. 37.
	Or. en

Amendement 95
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle ***contribue*** au stress technologique, à la surcharge cognitive, à l'intensification du travail, à l'isolement social et à la perte d'autonomie***, et conduit souvent à ce*** que les travailleurs ***doivent s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée*** aux travailleurs;	L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle ***peut contribuer*** au stress technologique, à la surcharge cognitive, à l'intensification du travail, à l'isolement social et à la perte d'autonomie***;*** que ***les technologies numériques sont également susceptibles de soutenir*** les travailleurs***; qu'il est important d'adopter une approche centrée sur l'humain lors du développement des technologies, afin qu'elles soient adaptées*** aux ***besoins des***

travailleurs ***et ne présentent pas de risques psychosociaux***;

Or. en

Amendement 96
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle contribue au ***stress technologique***, à la surcharge cognitive, à l'intensification du travail***,*** à l'isolement social ***et à la perte d'autonomie***, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s'adapter ***aux machines*** plutôt ***qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs***;	L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle***, tout en offrant également des possibilités d'améliorer l'organisation et la flexibilité du travail lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre,*** contribue à la surcharge cognitive, à l'intensification du travail ***et*** à l'isolement social, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s'adapter ***à la technologie*** plutôt ***que l'inverse***;

Or. en

Amendement 97
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle ***contribue au stress technologique,*** à ***la*** surcharge cognitive***, à l'intensification du travail***, à l'isolement social et à la perte d'autonomie, ***et conduit souvent à ce que*** les travailleurs ***doivent***	L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle ***peut contribuer*** à ***une*** surcharge cognitive, à l'isolement social et à la perte d'autonomie, ***si*** les travailleurs ***sont contraints de*** s'adapter aux machines ***sans***

s’adapter aux machines ***plutôt qu’à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs***;

contrôle éthique de la part de l’homme;

Or. en

Amendement 98
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l’utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l’intelligence artificielle contribue au stress technologique, à la surcharge cognitive, à l’intensification du travail, à l’isolement social et à la perte d’autonomie, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s’adapter aux machines plutôt qu’à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs;	L. considérant que l’utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l’intelligence artificielle contribue au stress technologique***, à la suppression d’emplois***, à la surcharge cognitive, à l’intensification du travail, à l’isolement social et à la perte d’autonomie, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s’adapter aux machines plutôt qu’à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs;

Or. el

Amendement 99
Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l’utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l’intelligence artificielle ***contribue*** au stress technologique, à la surcharge cognitive, à l’intensification du travail, à l’isolement social et à la perte d’autonomie, et ***conduit souvent*** à ce que les travailleurs doivent	L. considérant que l’utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l’intelligence artificielle ***peut contribuer*** au stress technologique, à la surcharge cognitive, à l’intensification du travail, à l’isolement social et à la perte d’autonomie, et ***qu’elle peut conduire*** à ce que les travailleurs

s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs;	doivent s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs;

Or. en

Amendement 100
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que ***l'utilisation croissante*** des ***technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle contribue au stress technologique, à la surcharge cognitive, à l'intensification du travail, à l'isolement*** social et ***à la perte d'autonomie, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs***;	L. considérant que ***la transition numérique offre*** des ***possibilités de croissance et de productivité, avec les risques qui y sont associés; que l'introduction de nouvelles technologies devrait être gérée par le dialogue*** social et ***les principes existants en matière de santé et de sécurité au travail***;

Or. en

Amendement 101
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle ***contribue*** au stress technologique***, à la surcharge cognitive***, à l'intensification du travail, à l'isolement social et à la perte d'autonomie***, et conduit souvent à ce que les travailleurs doivent***	L. considérant que l'utilisation croissante des technologies numériques, de la gestion algorithmique et de l'intelligence artificielle ***peut contribuer*** au stress technologique, à l'intensification du travail***, à une surveillance indue***, à l'isolement social et à la perte d'autonomie ***si elle n'est pas déployée et gérée de***

s'adapter aux machines plutôt qu'à une situation dans laquelle la technologie est adaptée aux travailleurs;	***manière centrée sur l'humain avec la participation et la formation des*** travailleurs;

Or. en

Amendement 102
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que le recours de plus en plus fréquent aux outils numériques à des fins professionnelles a donné naissance à une culture de «connexion en permanence», «toujours en ligne» ou «constamment disponible», qui peut avoir un effet préjudiciable sur les droits fondamentaux des travailleurs et les conditions de travail équitables, la limitation du temps de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la santé physique et mentale et la sécurité au travail et le bien-être, ainsi que sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en raison de l'incidence disproportionnée de ces outils sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, qui sont généralement des femmes; que le passage au numérique devrait être guidé par le respect des droits de l'homme ainsi que des valeurs et droits fondamentaux de l'Union et avoir une incidence positive sur les travailleurs et sur leurs conditions de travail;

Or. en

Amendement 103
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que la fatigue mentale résultant d'une utilisation excessive ou d'une gestion inadéquate des outils d'intelligence artificielle au-delà de ses capacités cognitives, phénomène parfois qualifié de «fatigue cérébrale numérique», de «fatigue cérébrale liée à l'intelligence artificielle» ou de «surmenage cérébral», peut entraîner une baisse de la concentration, une altération de la prise de décision, une diminution de la productivité et une augmentation du stress psychosocial, en particulier dans les environnements à haute responsabilité;

Or. en

Amendement 104
Liesbet Sommen, Wouter Beke, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que ce phénomène, parfois qualifié de «fatigue cérébrale numérique» ou de «fatigue cérébrale liée à l'intelligence artificielle», peut entraîner une baisse de la concentration, une altération de la prise de décision, une diminution de la productivité et une augmentation du stress psychosocial, en particulier dans les environnements à haute responsabilité;

Or. en

Amendement 105
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que le télétravail et les formules souples de travail, tout en offrant autonomie ***et*** flexibilité, sont également associés à une intensité de travail accrue, à ***des interférences entre vie professionnelle et vie privée***, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement réglementée;	M. considérant que le télétravail et les formules souples de travail, tout en offrant autonomie***,*** flexibilité ***et possibilités d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée***, sont également associés à une intensité de travail accrue, à ***une connexion aux outils numériques professionnels en dehors des heures de travail***, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement réglementée ***et mise en œuvre***;

Or. en

Amendement 106
Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que le télétravail et les formules souples de travail, tout en offrant autonomie et flexibilité, ***sont également associés*** à une intensité de travail accrue, à des interférences entre vie professionnelle et vie privée, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement ***réglementée***;	M. considérant que le télétravail et les formules souples de travail, tout en offrant autonomie et flexibilité, ***peuvent donner lieu*** à une intensité de travail accrue, à des interférences entre vie professionnelle et vie privée, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement ***gérée***; ***que des formules de travail souples sont nécessaires pour gérer différentes affections, y compris les handicaps ou les maladies chroniques telles que les maladies rhumatismales et musculo-***

squelettiques ou le diabète;

Or. en

Amendement 107
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que le télétravail et les formules ***souples*** de travail, tout en offrant ***autonomie et*** flexibilité, sont également associés à une intensité de travail accrue, à des interférences entre vie professionnelle et vie privée**,** à une disponibilité accrue ***et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté»***, qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement ***réglementée***;	M. considérant que le télétravail et les formules de travail ***adaptatives***, tout en offrant flexibilité, sont également associés à une intensité de travail accrue, à des interférences entre vie professionnelle et vie privée ***et*** à une disponibilité accrue, qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement ***gérée***;

Or. en

Amendement 108
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que le télétravail et les formules souples de travail, tout en offrant autonomie et flexibilité, sont également associés à une intensité de travail accrue, à ***des interférences entre*** vie professionnelle et vie privée, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement réglementée;	M. considérant que le télétravail et les formules souples de travail, tout en offrant autonomie et flexibilité, sont également associés à une intensité de travail accrue, à ***la difficulté de délimiter*** vie professionnelle et vie privée, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement

réglementée;

Or. el

Amendement 109
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que le télétravail et ***les formules souples de*** travail***, tout en offrant autonomie et flexibilité, sont également associés à une intensité de travail accrue, à des interférences entre vie professionnelle et vie privée, à une disponibilité accrue et à l'émergence d'une culture du travail du «toujours connecté», qui peut avoir une incidence négative sur la santé mentale si elle n'est pas correctement réglementée***;	M. considérant que***, si*** le télétravail et ***le*** travail ***flexible offrent des avantages pour l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la productivité, il convient de trouver le bon équilibre; que tout défi devrait être relevé au moyen d'un dialogue social entre les partenaires sociaux au niveau approprié dans le cadre actuel***;

Or. en

Amendement 110
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M bis. considérant que les cadres et les employés de niveau supérieur sont exposés à des facteurs de stress particuliers, tels que la nature exigeante du travail, la gestion autonome et l'autonomie professionnelle, ainsi que la fragmentation et le débordement du travail sur la vie privée; que les supérieurs souffrant d'épuisement professionnel et de fatigue liée au travail entraînent un

effet de contagion, les employés qu'ils encadrent présentant eux aussi des niveaux plus élevés d'épuisement émotionnel, d'anxiété et de dépression;

Or. en

Amendement 111
Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Marianne Vind, Alicia Homs Ginel, Vilija Blinkevičiūtė, Romana Jerković, Evelyn Regner, Nora Mebarek

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M bis. considérant que les travailleuses sont exposées de manière disproportionnée aux risques psychosociaux dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement à caractère sexiste, qui constituent des risques graves en matière de sécurité et de santé au travail et ont des répercussions importantes sur leur bien-être physique, économique et mental;

Or. en

Amendement 112
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant M ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M ter. considérant que la convention nº 190 de l'OIT (C190) est le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris à caractère sexiste;

Or. en

Amendement 113
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 114
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que ***les femmes,*** les travailleurs jeunes ***et âgés***, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ***ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants*** et ***les minorités ethniques,*** les travailleurs souffrant d'une maladie chronique ***et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite*** sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; ***que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;***	N. considérant que les travailleurs jeunes, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires et les travailleurs souffrant d'une maladie chronique sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 115
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les ***femmes,*** les travailleurs ***jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des***	N. considérant que les ***évaluations des risques devraient être inclusives, en veillant à ce que tous*** les travailleurs ***soient protégés conformément à la législation existante en matière de non-discrimination et de sécurité et de santé au travail, sans créer de charges***

performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; ***que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;***

administratives supplémentaires;

Or. en

Amendement 116
Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; ***que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur***	N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés***, les parents isolés, les personnes ayant des personnes à charge***, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail;

l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;

Or. en

Amendement 117
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;	N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux; ***que les disparités entre les hommes et les femmes ont une incidence sur la manière dont les risques psychosociaux sont perçus, signalés et gérés dans les environnements de travail;***

Or. en

Amendement 118
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les ***travailleurs migrants et les minorités ethniques***, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte ***d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et*** de pratiques ***discriminatoires dans l'organisation du*** travail, y compris ***le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe*** et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, ***l'identité de genre ou l'expression de genre***; ***que*** ces ***formes croisées de discrimination constituent en soi des*** facteurs ***de risque psychosociaux***;	N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les ***ressortissants de pays tiers***, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte de ***certaines*** pratiques ***sur le lieu de*** travail, y compris ***l'inégalité de traitement*** et la discrimination fondée sur ***divers motifs, tels que le sexe, l'âge, le handicap ou*** l'orientation sexuelle, ***qui peuvent contribuer aux risques psychosociaux***; ***qu'il est important de s'attaquer à*** ces facteurs ***pour garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous les travailleurs***;

Or. en

Amendement 119
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;	N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique***, les travailleurs en situation de handicap*** et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;

Or. en

Amendement 120
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs ***migrants*** et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des	N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs ***détachés*** et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des

performances ***et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite*** sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;	performances sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;

Or. el

Amendement 121
Geadis Geadi, Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite ***sont*** exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation	N. considérant que les femmes, les travailleurs jeunes et âgés, les travailleurs occupant des formes d'emploi précaires ou atypiques, le personnel d'encadrement, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique et les travailleurs soumis à un suivi intensif des performances et à des systèmes de récompense fondés sur le mérite ***peuvent être*** exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux liés au travail; que cela n'est pas dû à une vulnérabilité individuelle, mais résulte d'inégalités structurelles, de déséquilibres de pouvoir et de pratiques discriminatoires dans l'organisation du travail, y compris le sexisme, l'âgisme, le racisme, le validisme, la discrimination fondée sur la classe et la discrimination fondée sur l'orientation

sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;	sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre; que ces formes croisées de discrimination constituent en soi des facteurs de risque psychosociaux;

Or. en

Amendement 122
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par l'anxiété, la détresse mentale et l'épuisement professionnel sur le lieu de travail, notamment en raison de leur utilisation plus intensive des technologies numériques et de la nature souvent précaire de l'emploi en début de carrière; que l'expansion du télétravail peut encore limiter les possibilités d'établir des liens sociaux significatifs, d'accéder à l'apprentissage informel et de bénéficier d'une supervision et d'un mentorat adéquats, qui sont tous essentiels au début d'une carrière professionnelle; que ces facteurs peuvent accroître le risque d'isolement et de frustration, aggravant ainsi les risques psychosociaux chez les jeunes travailleurs;

Or. en

Amendement 123
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que les travailleurs ayant des identités de genre non binaires ou diverses sont confrontés à des défis psychosociaux uniques sur le lieu de travail, y compris la discrimination, le rejet anticipé et le stress, qui ont une incidence négative à la fois sur les résultats du travail et sur la santé mentale;

Or. en

Amendement 124
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les travailleurs migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus; que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;	***supprimé***

Or. en

Amendement 125
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les travailleurs migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus; que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;	***supprimé***

Or. en

Amendement 126
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Raúl de la Hoz Quintano, Marion Walsmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les travailleurs ***migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus***; ***que les travailleurs en situation***	O. considérant que ***l'application de la législation existante en matière de travail et de santé et de sécurité au travail est essentielle pour protéger tous*** les travailleurs***, en garantissant une protection uniforme et des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'Union***;

irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;

Or. en

Amendement 127
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les travailleurs migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des ***abus***; ***considérant*** que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;	O. considérant que les travailleurs migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des ***pratiques abusives au travail***; que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;

Or. el

Amendement 128
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les travailleurs ***migrants*** sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que ***l'emploi précaire,*** des conditions de travail ***dangereuses***, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus; ***considérant*** que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail***,*** aux pratiques abusives ***et à la crainte de représailles ou d'expulsion*** lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement ***aigus*** dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes ***migrantes sont surreprésentées***;	O. considérant que les travailleurs ***issus de pays tiers*** sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs, tels que des conditions de travail ***atypiques et précaires***, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus; que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail ***et*** aux pratiques abusives lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement ***importants*** dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes ***provenant de pays tiers représentent une part importante de la main-d'œuvre et peuvent être confrontées à des conditions de travail inéquitables***;

Or. en

Amendement 129
Li Andersson

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les travailleurs migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus; que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de	O. considérant que les travailleurs migrants sont exposés de manière disproportionnée aux risques psychosociaux au travail en raison de divers facteurs tels que l'emploi précaire, des conditions de travail dangereuses, l'inégalité de traitement et les obstacles à l'accès aux droits et au signalement des abus; que les travailleurs en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par le travail, aux pratiques abusives et à la crainte de

représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;	représailles ou d'expulsion lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits; que ces risques sont particulièrement aigus dans ***le cadre du travail via une plateforme et dans*** des secteurs tels que le travail domestique, où les femmes migrantes sont surreprésentées;
	Or. en

Amendement 130
Li Andersson

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que l'expansion du télétravail et d'autres formes d'organisation du travail fondées sur le numérique, qui s'est accélérée pendant et après la pandémie de COVID-19, a transformé les modes de travail dans l'ensemble de l'Union, créant de nouvelles possibilités en matière de flexibilité, améliorant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'autonomie, mais augmentant également certains risques psychosociaux, notamment une plus grande intensité de travail et le brouillage des frontières entre le temps de travail et la vie privée; que, dans ce contexte, le fait de fixer des limites claires au temps de travail et de protéger les travailleurs contre l'obligation de participer à des communications liées au travail en dehors des heures de travail normales peut contribuer à atténuer les effets négatifs liés à la numérisation du travail;
	Or. en

Amendement 131
Liesbet Sommen, Wouter Beke, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que certaines professions, notamment le personnel militaire, les services d'urgence et d'autres professions liées à la sécurité, sont exposées à des risques psychosociaux spécifiques et cumulatifs, tels que le stress opérationnel, l'exposition à des traumatismes, les blessures morales et la séparation prolongée d'avec la famille, qui nécessitent des mesures de prévention et de soutien adaptées;

Or. en

Amendement 132
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les difficultés de reconnaissance juridique des maladies psychosociales liées au travail résultant de l'exposition à des risques psychosociaux liés au travail et la charge de la preuve pesant sur les travailleurs constituent des obstacles majeurs à l'efficacité de la prévention, à l'application du droit et à l'accès à la justice;	***supprimé***

Or. en

Amendement 133
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les difficultés de reconnaissance ***juridique*** des maladies psychosociales liées au travail résultant de l'exposition à des risques psychosociaux liés au travail ***et la charge de la preuve pesant sur les travailleurs*** constituent des obstacles ***majeurs*** à l'efficacité de la prévention***, à l'application du droit et à l'accès à la justice***;	P. considérant que les difficultés de reconnaissance des maladies psychosociales liées au travail résultant de l'exposition à des risques psychosociaux liés au travail constituent des obstacles à l'efficacité de la prévention ***et de la réaction***;

Or. en

Amendement 134
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les difficultés de reconnaissance juridique des maladies psychosociales liées au travail résultant de l'exposition à des risques psychosociaux liés au travail ***et la charge de la preuve pesant sur les travailleurs*** constituent des obstacles ***majeurs*** à l'efficacité de la prévention, à l'application du droit et à l'accès à la justice;	P. considérant que les difficultés de reconnaissance juridique des maladies psychosociales liées au travail résultant de l'exposition à des risques psychosociaux liés au travail constituent des obstacles à l'efficacité de la prévention, à l'application du droit et à l'accès à la justice;

Or. en

Amendement 135
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que les travailleurs qui signalent ***des actes répréhensibles,*** des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, sont particulièrement exposés à des ***représailles, à l'isolement, à l'intimidation et à des pénalités en termes de carrière***;	Q. considérant ***que le fait d'aborder les questions de santé mentale et d'évoquer les difficultés rencontrées sur le lieu de travail reste associé à la crainte de la stigmatisation chez les travailleurs;*** que les travailleurs qui signalent des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, sont particulièrement exposés à des ***traitements préjudiciables***;

Or. en

Amendement 136
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que les travailleurs qui signalent des actes répréhensibles, des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, sont particulièrement exposés à des représailles, à l'isolement, à l'intimidation et à des pénalités en termes de carrière;	Q. considérant que les travailleurs qui signalent des actes répréhensibles, des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, sont particulièrement exposés à des représailles, à l'isolement, à l'intimidation et à des pénalités en termes de carrière***, telles que la limitation de leurs responsabilités, l'inaction et la pression pour qu'ils démissionnent***;

Or. en

Amendement 137
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que les ***travailleurs qui signalent des actes répréhensibles, des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, sont particulièrement exposés à des*** représailles, ***à l'isolement, à*** l'intimidation et ***à des*** pénalités en termes de carrière;	Q. considérant que ***la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union est déjà établie, entre autres, dans la directive sur les lanceurs d'alerte (2019/1937/UE), qui garantit une protection contre*** les représailles, l'intimidation et ***les*** pénalités en termes de carrière;

Or. en

Amendement 138
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que les travailleurs qui signalent des actes répréhensibles, des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, ***sont*** particulièrement exposés à des représailles, à l'isolement, à l'intimidation et à des pénalités en termes de carrière;	Q. considérant que les travailleurs qui signalent des actes répréhensibles, des violations de la sécurité et de la santé au travail ou des risques psychosociaux liés au travail, ainsi que les témoins directs et indirects, ***peuvent être*** particulièrement exposés à des représailles, à l'isolement, à l'intimidation et à des pénalités en termes de carrière;

Or. en

Amendement 139
Geadis Geadi, Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que les travailleuses enceintes, celles qui viennent d'accoucher

ou celles qui reviennent d'un congé de maternité peuvent être confrontées à des formes spécifiques de discrimination, à des inégalités de traitement ou à des répercussions négatives sur leur carrière, qui constituent des facteurs de risque psychosocial et doivent être évitées;

Or. en

Amendement 140
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Marion Walsmann

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant ***que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection*** précoce ***des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte*** et ***de*** soutien***, y compris l'accès aux services de santé au travail et aux mesures de soutien pertinentes; qu'une approche structurée de la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un*** retour durable au travail ***et à prévenir les récidives, complétant ainsi les*** mesures ***de prévention primaire***;	R. considérant ***qu'une intervention*** précoce et ***un*** soutien ***en faveur d'un*** retour durable au travail ***peuvent être bénéfiques, à condition que ces*** mesures ***reposent sur une base factuelle solide, ce qui nécessite un développement***; ***qu'il est primordial de donner aux entreprises l'accès à des lignes directrices bien fondées en la matière;***

Or. en

Amendement 141
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection précoce des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte et de soutien, y compris l'accès aux services de santé au travail et aux mesures de soutien pertinentes; qu'une approche structurée de la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un retour durable au travail et à prévenir les récidives, complétant ainsi les mesures de prévention primaire;	R. considérant que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection précoce des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte et de soutien, y compris l'accès aux services de santé au travail et aux mesures de soutien pertinentes; qu'une approche structurée de la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un retour durable au travail ***qui réduit les symptômes de mauvaise santé à la suite de périodes d'absence*** et à prévenir les récidives, complétant ainsi les mesures de prévention primaire;

Or. en

Amendement 142
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection précoce des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte et de soutien, y compris l'accès aux services de santé au travail et aux	R. considérant que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection précoce des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, ***l'autorégulation,*** des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte et de soutien, y compris l'accès aux services de santé au

mesures de soutien pertinentes; qu'une approche structurée de la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un retour durable au travail et à prévenir les récidives, complétant ainsi les mesures de prévention primaire;	travail et aux mesures de soutien pertinentes; qu'une approche structurée de la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un retour durable au travail et à prévenir les récidives, complétant ainsi les mesures de prévention primaire;

Or. en

Amendement 143
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection précoce des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte et de soutien, y compris l'accès aux services de santé au travail et aux mesures de soutien pertinentes; qu'une approche ***structurée de*** la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un retour durable au travail et à prévenir les récidives, complétant ainsi les mesures de prévention primaire;	R. considérant que la prévention secondaire joue un rôle essentiel dans la protection de la santé des travailleurs en permettant la détection précoce des troubles de santé liés au travail, en particulier ceux liés aux risques psychosociaux, et en garantissant une intervention en temps utile pour prévenir leur aggravation; qu'elle comprend, entre autres, des mécanismes appropriés de suivi, d'alerte et de soutien, y compris l'accès aux services de santé au travail ***et de santé mentale*** et aux mesures de soutien pertinentes; qu'une approche ***axée sur*** la prévention secondaire contribue à réduire la durée des absences, à faciliter un retour durable au travail et à prévenir les récidives, complétant ainsi les mesures de prévention primaire;

Or. en

Amendement 144
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que les politiques d'austérité et le sous-financement des services publics, en particulier dans les secteurs de la santé, des soins et de l'éducation, ont conduit à une sous-dotation chronique en personnel, aggravant considérablement les risques psychosociaux pour les travailleurs.

Or. el

Amendement 145
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Wouter Beke, Pascal Arimont, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que les risques psychosociaux peuvent avoir des effets cumulatifs et différés, en particulier dans les professions impliquant une exposition à des événements traumatisants, où des déficiences de santé peuvent survenir longtemps après l'exposition initiale;

Or. en

Amendement 146
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que les risques psychosociaux liés au travail relèvent de la responsabilité de l'employeur et doivent être traités principalement par des mesures	S. considérant que les risques psychosociaux liés au travail relèvent de la responsabilité de l'employeur et doivent être traités principalement par des mesures

de prévention collectives et organisationnelles ***plutôt que par des stratégies d'adaptation individualisées***;	de prévention collectives et organisationnelles;

Or. en

Amendement 147
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que les risques psychosociaux liés au travail relèvent de la responsabilité de l'employeur et doivent être traités ***principalement*** par des mesures de prévention collectives et organisationnelles ***plutôt*** que par des stratégies d'adaptation individualisées;	S. considérant que les risques psychosociaux liés au travail relèvent de la responsabilité ***tant du salarié que*** de l'employeur et doivent être traités par des mesures de prévention collectives et organisationnelles***, ainsi*** que par des stratégies d'adaptation individualisées;

Or. en

Amendement 148
Margarita de la Pisa Carrión, Séverine Werbrouck, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que les risques psychosociaux liés au travail relèvent de la responsabilité de l'employeur et doivent être traités principalement par des mesures de prévention collectives et organisationnelles ***plutôt*** que par des stratégies d'adaptation individualisées;	S. considérant que les risques psychosociaux liés au travail relèvent de la responsabilité de l'employeur et doivent être traités principalement ***à la fois*** par des mesures de prévention collectives et organisationnelles***, ainsi*** que par des stratégies d'adaptation individualisées;

Or. en

Amendement 149
Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut, Liesbet Sommen, Martine Kemp, Giusi Princi

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant qu'un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée constitue une composante essentielle du bien-être des travailleurs et un facteur clé de la prévention des risques psychosociaux liés au travail; que des horaires de travail excessifs, des horaires imprévisibles et une connectivité constante peuvent avoir une incidence négative sur la santé mentale des travailleurs et sur la qualité de vie globale; qu'une organisation appropriée du travail, y compris la possibilité de déconnecter et des formules souples de travail lorsqu'elles sont correctement gérées, peut contribuer à améliorer le bien-être, la productivité et la participation au marché du travail;

Or. en

Amendement 150
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que les entreprises, en particulier les PME, doivent bénéficier d'un soutien pour s'acquitter de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail, notamment en ce qui concerne la gestion des risques psychosociaux liés au travail, grâce à des actions de sensibilisation, à des initiatives de formation destinées en particulier aux dirigeants, ainsi qu'à des outils

conviviaux et des conseils pratiques, notamment sur les mesures préventives, les nouvelles technologies sur le lieu de travail et les politiques favorisant le retour au travail;

Or. en

Amendement 151
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que les partenaires sociaux et la négociation collective, y compris au niveau sectoriel, jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de ces mesures et le renforcement de la protection des travailleurs; que les conventions collectives ne devraient pas servir de prétexte pour affaiblir la protection des travailleurs contre les risques psychosociaux liés au travail;

Or. en

Amendement 152
Petar Volgin

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que le travail est également une source de bien-être psychosocial et de santé mentale, qui contribue au développement personnel du travailleur, renforce les relations sociales, donne un sentiment de finalité et d'appartenance et assure la stabilité

financière;

Or. en

Amendement 153
Liesbet Sommen, Wouter Beke, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que les militaires, en tant que citoyens en uniforme, ont droit au même niveau de protection de leur santé, de leur sécurité et de leur dignité au travail que les autres travailleurs, tout en tenant compte de la nature spécifique de leurs fonctions;

Or. en